

PROGRAMME DE TRANSITION PROFESSIONNELLE

PREUVE POUR L'INTERVENTION FINANCIÈRE DU CPAS

INFO

Le formulaire CPAS - 78.PTP doit être complété à la fin de chaque mois calendrier par l'employeur, qui le délivre au travailleur.

Le formulaire doit même être délivré lorsque le montant du salaire net est de € 0 (ex. maladie de longue durée, congé sans solde, chômage temporaire ...).

Tous les mois, l'employeur déduit du salaire net qu'il doit payer, l'intervention financière du CPAS à laquelle le travailleur peut prétendre.

Le travailleur introduit le formulaire CPAS - 78.PTP auprès du CPAS afin de percevoir l'intervention financière.

L'employeur mentionne le salaire complet (montant imposable) sur la fiche 281.10. Sur le relevé récapitulatif 325.10, il mentionne pour le travailleur concerné, dans la colonne "observations", le montant du salaire net qui a été pris en charge par le CPAS : "xxxxxxx EUR à charge du CPAS".

A REMPLIR PAR L'EMPLOYEUR

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

*(à compléter en majuscules)
Par entreprise, on entend l'unité technique d'exploitation définie dans la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie de l'entreprise.*

Nom de l'entreprise.....
.....

Adresse de l'entreprise.....
.....
.....

N° ONSS.....

N° ONSS-APL.....

IDENTIFICATION DU TRAVAILLEUR

Nom

NISS

Vous trouvez votre NISS, votre numéro d'identification à la Sécurité sociale, dans le coin supérieur droit de votre carte d'identité sociale (carte SIS). Les six premiers chiffres sont en principe ceux de votre date de naissance (année, mois, jour).

Adresse.....
.....
.....

CERTIFICAT D'OCCUPATION

N° de reconnaissance du projet
Ce numéro vous a été communiqué dans la décision de reconnaissance.

Le travailleur était à mon service, dans le cadre d'un programme de transition professionnelle, pendant le mois calendrier de(mois/année).

Votre travailleur a-t-il eu un accident de travail au cours de ce mois ?

oui

non

Si oui, veuillez compléter un formulaire CPAS - 78.ACCIDENT DE TRAVAIL et l'envoyer au CPAS compétent. Vous pouvez vous procurer de ce document auprès du CPAS.

MONTANT DE L'INTERVENTION FINANCIÈRE

Le travailleur a droit à une intervention financière du CPAS de € au maximum par mois calendrier.

Toutefois, le montant de l'intervention financière est limité au salaire net auquel le travailleur a droit pour le mois calendrier en question (ex. si, pour un mois calendrier donné, le salaire net du travailleur ne s'élève qu'à € 230, le CPAS ne paiera que € 230).

Montant du salaire net pour le mois concerné :

le salaire net est au moins égal à l'intervention financière du CPAS

l'employeur ne paie que la différence

le salaire net est inférieur à l'intervention financière du CPAS, c'est à dire €

l'employeur ne paie pas de salaire net

SIGNATURE DE L'EMPLOYEUR

Je déclare sur l'honneur que les renseignements mentionnés ci-dessus sont exacts.

Date _____ Cachet _____ Nom et fonction _____